



COMMUNE D'ALAINCOURT

Arrondissement de Saint-Quentin - Département de l'Aisne (02)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Vendredi 5 juin 2026
Heure d'ouverture	19h42
Heure de clôture	21h54
Lieu	Salle de la Mairie — Alaincourt
Présidence	M. Renaud BOURDAUD'HUI, Maire
Secrétaire de séance	Mme Justine BOURDAUD'HUI

PRÉSENTS (11 conseillers)

BOURDAUD'HUI Renaud, DESJARDIN Éric, LERMIGNY MONATE Nolwenn, TALBOT Bruno, BOURDAUD'HUI Justine, DESPRÉAUX Christine, RIBEIRO Laetitia, GADROY Anne, BAUDEZ Thibaut, RUAMPS Déborah, GRAINE Aurélien

ABSENTS EXCUSÉS (4 conseillers — avec pouvoirs)

CALLENCE Arnaud — pouvoir donné à Mme Christine DESPRÉAUX

KÉRINEC Angélique — pouvoir donné à Mme Anne GADROY

ODELOT Mélissa, BOULANGER Sébastien — sans pouvoir mentionné

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum requis est de 8 conseillers présents. Avec 11 membres présents et 2 pouvoirs, le quorum est atteint (13 voix exprimables). La séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR

Avant l'ouverture de séance, M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour initial :

- Élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales de septembre 2026
- Action sociale pour les employés municipaux
- Réorganisation des emplois communaux
- La Rayère — mesures de sécurité
- Délibération pour remboursements sur factures (point ajouté en cours de séance, sans opposition)
- Questions diverses

1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs au scrutin indirect, le Conseil municipal procède à l'élection de ses délégués et suppléants appelés à participer au collège électoral sénatorial de septembre 2026.

Le protocole établi par la sous-préfecture a été suivi. Deux scrutins distincts ont été organisés : l'un pour l'élection des délégués titulaires, l'autre pour les suppléants.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DESJARDIN Éric BOURDAUD'HUI Renaud LERMIGNY MONATE Nolwenn
DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	TALBOT Bruno RIBEIRO Laetitia GRAINE Aurélien

2. ACTION SOCIALE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2.1 RAPPORT DE LA COMMISSION ÉPHÉMÈRE DU 12 MAI 2026

M. le Maire rappelle le cadre juridique applicable : la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale impose aux employeurs publics, dont les communes, de mettre en place des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents. À ce jour, aucune action de cette nature n'avait été organisée dans la commune.

Option 1 — Adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le coût d'adhésion au CNAS s'élèverait à 224 € par agent et par an (tarif 2026). Appliqué aux quatre agents communaux concernés — Mme Sophie LEFÈVRE, M. Guy SAVREUX, Mme Marion DESSAIN et Mme Christine BARON —, la dépense annuelle serait de 896 €.

À l'issue de l'analyse des offres CNAS et au regard du profil des agents (volumes horaires, situation personnelle), la commission estime que l'adhésion ne présenterait pas d'intérêt suffisant pour la majorité d'entre eux. Par principe d'équité, la commune s'oppose à une cotisation sélective. La commission écarte donc cette option.

Option 2 — Projet d'actions sociales locales (retenu)

Plusieurs pistes ont été étudiées par la commission. Les mesures ci-dessous sont proposées à la délibération du Conseil.

DÉLIBÉRATION

Relative aux prestations d'action sociale du personnel communal et aux gratifications liées aux médailles d'honneur

Le Conseil municipal de la commune d'Alaincourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant l'intérêt de mettre en place des prestations d'action sociale au bénéfice du personnel communal
Considérant la volonté de valoriser l'ancienneté et l'engagement des agents communaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 — Prestations d'action sociale de fin d'année

La commune attribuera chaque année à ses agents des prestations sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achat, selon les montants suivants :

Agent	Montant annuel
LEFÈVRE Sophie	100 €
DESSAIN Marion	75 €
SAVREUX Guy	75 €
BARON Christine	50 €

Les montants pourront être révisés par délibération ultérieure.

Article 2 — Gratifications liées aux médailles d'honneur

Une gratification exceptionnelle sera versée aux agents obtenant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

Échelon	Gratification
10 ans	100 €
20 ans	200 €
30 ans	300 €
40 ans	500 €

Article 3 — Gratuité d'inscription à la médiathèque

Les agents communaux bénéficient de la gratuité d'inscription à la médiathèque municipale.

Article 4 — Réduction sur la location des salles communales

Les agents communaux peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur la location d'une salle communale, dans la limite d'une fois par année civile et par agent, sous réserve de disponibilité des salles, d'un usage strictement personnel, et hors toute activité commerciale, politique ou lucrative.

Article 5 — Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Article 6 — Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

 **RÉSULTAT DU VOTE :** 1 abstention — 12 voix pour — Délibération adoptée

3. RÉORGANISATION DES EMPLOIS COMMUNAUX

3.1 CONTEXTE ET DÉMARCHE

À la suite d'un examen approfondi des arrêtés de nomination, contrats et documents administratifs des agents communaux par M. le Maire et la commission Gestion du personnel, il est apparu nécessaire de clarifier et d'harmoniser certaines règles de fonctionnement, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de récupération d'heures, de gestion des absences, des congés et des conditions de présence dans les services.

Dans un souci de transparence, d'équité entre agents et de sécurisation juridique, des entretiens individuels sont actuellement conduits avec chaque agent. Cette démarche ne remet pas en cause le travail accompli à ce jour, mais vise à établir un cadre de fonctionnement clair, partagé et conforme aux obligations de la collectivité.

À l'issue de cette phase de concertation, un arrêté municipal portant organisation générale du temps de travail et du fonctionnement des services sera pris par M. le Maire. Une notice récapitulative des règles applicables sera remise à chaque agent.

M. le Maire tient à saluer publiquement Mme Marion DESSAIN, qui a accepté d'être davantage présente en mairie.

3.2 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME CHRISTINE BARON

À la suite de l'entretien individuel mené avec Mme Christine BARON, M. le Maire propose de porter la durée hebdomadaire de son poste de 8 à 10 heures, en cohérence avec la réalité de son temps de présence consacré notamment à la gestion optimale du gîte rural communal. Mme BARON a accepté cette modification.

DÉLIBÉRATION

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet

Le Conseil municipal de la commune d'Alaincourt (02240),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 29 juin 2019 portant création d'un emploi permanent d'agent de service dans les locaux communaux à temps non complet de 8 heures hebdomadaires ;

Considérant les besoins du service ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

À compter du 1er septembre 2026, la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent de service dans les locaux communaux est portée de 8 heures à 10 heures hebdomadaires.

Article 2

Les autres caractéristiques de l'emploi demeurent inchangées.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

 **RÉSULTAT DU VOTE** : Adopté à l'unanimité — 13 voix pour — 0 contre — 0 abstention

4. SÉCURITÉ DU LIEU-DIT « LA RAYÈRE »

4.1 RAPPEL DES FAITS

Le Conseil municipal tient à exprimer ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Kara, jeune fille victime d'une noyade au lieu-dit « La Rayère » le lundi 25 mai 2026. Transportée dans un état critique au CHU d'Amiens, elle est décédée le 28 mai. Ses obsèques ont eu lieu le jour même de la présente séance, en présence de M. le Maire et de son 1^{er} adjoint.

4.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE EXISTANT

Un arrêté municipal en date du 23 juin 2003 interdit la baignade au lieu-dit « La Rayère ». Cet arrêté prescrit notamment l'interdiction de baignade sur le site, la pose d'un panneau d'interdiction ainsi que la constatation des infractions par les services compétents. Malgré cette réglementation, des fréquentations à des fins de baignade y sont encore constatées chaque été.

4.3 MESURES DÉCIDÉES

Face à ce drame, la municipalité a décidé de renforcer les mesures de prévention existantes :

- Adoption d'un nouvel arrêté municipal en remplacement de celui du 23 juin 2003, proposé par la police rurale de la CCVO, afin de compléter et actualiser la réglementation applicable.
- Renforcement de la signalisation par l'acquisition et la pose de nouveaux panneaux aux différents accès du site : panneau « Baignade interdite », panneau « Danger de noyade » et panneau rappelant l'arrêté municipal en vigueur.
- Constitution d'un dossier photographique documentant les panneaux installés et mise à jour des arrêtés relatifs au site.
- Information régulière de la population sur la dangerosité du secteur.

5. REMBOURSEMENTS SUR FACTURES

Afin d'assurer la continuité du service public et l'organisation de manifestations et travaux communaux, certains achats ont été réglés directement par M. le Maire et plusieurs adjoints sur leurs deniers personnels. Ces dépenses ont été engagées exclusivement dans l'intérêt de la commune. Monsieur le Maire décide de prendre ses achats sur ses indemnités et ne demande donc pas de remboursement. En revanche, il tient à faire remarquer que celles des adjoints est beaucoup plus faible et ne sont pas dévolues aux achats communaux. Il demande donc au conseil de délibérer pour l'acceptation de remboursement sur factures.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Achat de carburant nécessaire à l'utilisation de matériels communaux ;
- Achat de chocolats distribués lors de la fête de Pâques organisée par la commune ;
- Achat de boissons et denrées alimentaires destinées à la réunion publique municipale ainsi qu'à la cérémonie commémorative du 8 mai ;
- Achat d'enduit et de matériaux nécessaires à la remise en état d'un logement communal.

Les factures originales ont été remises en mairie et sont annexées à la présente délibération. Le Conseil municipal autorise le remboursement des sommes avancées par les élus concernés, sur présentation des justificatifs correspondants.

 **RÉSULTAT DU VOTE** : Approuvé à l'unanimité des conseillers présents

6. QUESTIONS DIVERSES

Commission festivités

Bilan positif de la Fête des voisins. Point sur les prochains événements à venir.

Commission communication

Les publications sur les réseaux sociaux donnent davantage de visibilité aux actions de la commune. Cette dynamique est à poursuivre.

Permanences en mairie

Un planning de permanences sera relancé à compter du 1er juillet 2026.

Voisins vigilants

M. BAUDEZ informe le Conseil de sa volonté de relancer le dispositif « Voisins vigilants », avec information des habitants, désignation de référents et organisation d'un système de garde d'animaux.

Commission Lien intergénérationnel

Une activité est proposée le jeudi 9 juillet 2026 en partenariat avec l'association des « Dames du jeudi ».

Sécurité et Défense

Une information sera diffusée aux habitants pour promouvoir le Service National Universel (SNU) et le Service Militaire Volontaire (SMV).

Commission Culture et événement

Proposition d'un jeu de piste valorisant les lieux et l'histoire d'Alaincourt, avec des parcours adaptés aux adultes, aux enfants lecteurs et aux plus petits. La collaboration de Mme Sophie Lefèvre, employée de la médiathèque, sera sollicitée.

Travaux

- Remise en état du terrain de tennis à organiser de manière collective.
- Rénovation d'un logement communal en cours ; la CCVO devrait lancer les travaux d'enduit et de peinture courant de l'été. Objectif : mise en location rapide au bénéfice du village.

Demande d'un habitant

Un habitant sollicite l'autorisation d'effectuer une ouverture sur son terrain afin d'accéder avec une remorque. La commune procédera aux vérifications réglementaires et sécuritaires nécessaires avant de répondre.

Buvette du stade

La buvette du stade a été nettoyée en vue de sa mise à disposition lors de la fête des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Séance levée à 21h54

La Secrétaire de séance

Mme Justine BOURDAUD'HUI

Le Maire

M. Renaud BOURDAUD'HUI